

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2017

Convocation du 22 novembre 2017

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mmes Andrée BURGLIN, Christiane BRAND, Fatiha CHEMAA, Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER, MM. Didier SOLLMEYER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Adeline OTT, M. Bernard BASTIEN, excusés
Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procuration : Mme l'Adjointe Nadine HANS à Mme l'Adjointe Isabelle LETT

1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2018

a) Loyers des logements et garages communaux

M. le 1^{er} Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de l'*Indice de référence des loyers* créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Il précise que cet indice de référence correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur la base d'une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

L'indice de référence des loyers servant de base à la révision annuelle est celui du 2^{ème} trimestre dans la commune. M. PETITJEAN fait savoir que cet indice augmente de 0,75 % au 2^{ème} trimestre 2017, par rapport au 2^{ème} trimestre 2016.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré,
SUR proposition des Commissions réunies Finances réunies le 23 novembre 2017,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'appliquer une augmentation de 0,75 % aux loyers des logements et garages communaux à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

LOYERS MENSUELS :

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Loyers 2018
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par la famille Robert GRETHA)	373,82 €
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. Baldrik DEFIENNE)	210,32 €
Logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par Mme Adeline MARTINI)	236,87 €
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par Mme Renée PETITJEAN)	225,94 €
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par la famille BIZZO-BLUNTZER)	544,95 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme Jacqueline CHAPPONNEAU-ZUSSY)	427,96 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par M. Mathieu DREYER)	310,29 €
logement 9b rue Clemenceau (occupé par Mme Yolande LE PEN-ROQUE)	588,85 €
logement 1b rue Clemenceau (occupé par la famille DIETRICH/CATTANEO)	780,86 €
garages communaux - Coût de la location par garage	42,68 €

A ces loyers se rajoutera chaque mois, le coût d'entretien des chaudières ainsi que le coût de ramonage des cheminées pour les logements concernés.

LOYERS ANNUELS :

. carrière du Loeffelbach : 322,81 €

. Logement du Presbytère (occupé par M. le Curé KUONY) :

Par délibération du 17 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la valeur locative du logement du presbytère à 700 € par mois, cette valeur servant de base à la répartition du coût entre les communes de la communauté de paroisses dont M. KUONY a la charge, à savoir Bitschwiller-les-Thann, Goldbach-Altenbach et Willer-sur-Thur.

Cette valeur locative a été revalorisée pour la première fois en décembre 2012 et avait été fixée à 728,11 € pour 2015 et 2016.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide d'augmenter cette valeur locative de 0,75 % pour 2018, celle-ci étant par conséquent fixée à 733,57 € par mois, soit 8 802,84 € par an.

b) Indemnités pour réfection des logements communaux

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 a) de ce jour décidant d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,75 % au 1^{er} janvier 2018,

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, d'augmenter dans les mêmes proportions (+ 0,75 %) à partir du 1^{er} janvier 2018, les indemnités versées aux locataires lorsqu'ils effectuent des travaux de réfection de leur logement :

Pièce	Tarifs 2018
Cuisine jusqu'à 5 m ²	87,45 €
Cuisine de +de 5m ² jusqu'à 9m ²	117,63 €
Cuisine au-dessus de 9 m ² :	145,35 €
Chambre en-dessous de 10 m ²	127,03 €
Chambre entre 10 et 14 m ²	162,39 €
Chambre au-dessus de 14 m ²	195,74 €
Salle de bain	81,22 €
W.C.	32,26 €
Dégagement	81,22 €

c) Droits de place au marché et à la kilbe

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 09 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 des droits de place au marché et à la kilbe,

CONSIDERANT que la variation de l'indice des prix à la consommation série hors tabac s'établit à + 1,0 % sur un an (valeur octobre 2017),

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, de revaloriser de 1,0 %, les tarifs des droits de place au marché et à la kilbe qui s'établissent comme suit à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Type d'occupation du domaine public	Tarifs 2018
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...) + forains de la kilbe	5,32 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	42,54 € par jour + caution 150 €

d) Ventes de bois :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 09/12/2016 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2017 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN ;

SUR proposition des commissions réunies Finances :

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ventes de bois applicables à partir de 2018 :

- Bois de chauffage (Hêtre) : 50 € **HT** le stère
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) – Tarifs inchangés par rapport à 2017 :
 - 38 € **HT** le m³ pour les particuliers
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

e) Concessions funéraires :

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 10/12/2004 et 16/12/2011,
SUR avis des Commissions réunies FINANCES,
APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

DECIDE, à 12 voix POUR et 4 CONTRE :

- D'augmenter de 5 % les montants des **concessions des tombes au cimetière communal** à partir du 1^{er} janvier 2018. Les nouveaux montants s'établiront comme suite à cette date :
 - Concession de 15 ans tombe simple 105,00 €
 - Concession de 15 ans tombe double 210,00 €
 - Concession de 30 ans tombe simple 210,00 €
 - Concession de 30 ans tombe double 420,00 €

- De maintenir à leurs montants actuels, **les tarifs des concessions au columbarium**, à savoir :
 - Concession d'une alvéole au columbarium :
 - 15 ans : 400,00 €
 - 30 ans : 800,00 €

f) Autres tarifs :

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations des 21/11/2002, 10/12/2004, 18/12/2009, 12/03/2010, 17/12/2010, 16/12/2011, 24/08/2012, 21/08/2013, 12/12/2013, 05/12/2014, 18/12/2015 et 09/12/2016,
VU l'avis des Commissions réunies Finances réunies en date du 23 novembre 2017,

DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2018 les tarifs suivants à leurs montants actuels :

- **Photocopies** : 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- **Vacations funéraires** : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)
- **Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir** : taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant également la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)
- **Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants** : forfait maintenu à 45,00 € par opération
- **Interventions des sapeurs-pompiers** : 40,00 € l'intervention (principalement enlèvement de nids de guêpes ou frelons)
- **Participation communale à l'achat de clôtures électriques de protection contre l'intrusion des sangliers** : 150 € versés pour l'achat de matériel permettant l'installation d'une clôture électrique de protection contre les sangliers pour toute propriété située sur le ban communal (versement sur présentation d'une facture d'achat : le montant de la participation se limitant au montant de la facture dans le cas où celle-ci est inférieure à 150 €)

2. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, notamment son article 16 relatif à la révision du prix du loyer de la chasse ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017 fixe l'indice national des fermages pour 2017 à la valeur de 106,28 représentant une baisse de - **3,02 %** par rapport à l'année 2016 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER, et après en avoir délibéré,
SUR PROPOSITION des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité :

- d'appliquer une diminution de - 3,02 % à l'ensemble des baux de location de la chasse à partir du 2 février 2018
- de fixer en conséquence les nouveaux tarifs comme suit :
 - Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL) : 32 382,08 €
 - Lot n° 2 (Sté de Chasse du Rainkopf) : 24 531,88 €
 - Lot n° 3 (M. CHEVALLET) : 12 756,57 €
 - Chasse réservée du Freundstein : 1 720,17 €
- de charger M. le Maire Jean-Luc MARTINI de notifier ces diminutions aux locataires des différents lots de chasse

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : EVOLUTION DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES

Monsieur l'Adjoint au Maire Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes, expose.

Résumé

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts de la CCTC a été effectuée en 2016. Afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il convient de faire évoluer les compétences communautaires.

RAPPORT

La CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixé par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1er janvier 2018.

A noter que pour être retenue au titre de la DGF bonifiée une compétence doit être exercée dans son intégralité, selon tous les termes de la loi NOTRe.

A partir de 2018, le groupe des 12 compétences se compose ainsi :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (dont PLU intercommunal)
- Voirie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (obligatoire au 1^{er} janvier 2018)
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public.

Dans l'état actuel des statuts de la CCTC, 8 compétences (y compris GEMAPI) peuvent être retenues pour l'éligibilité à la DGF bonifiée sous réserve d'ajustements pour certaines. La compétence assainissement collectif et non collectif déjà exercée ne pourrait cependant être retenue qu'en y intégrant l'assainissement pluvial.

Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1 ^{er} janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF à savoir :

- Développement économique
- GEMAPI
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Maisons de services au public.

*Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales*

DECISION

***Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré,
A 15 voix POUR et 1 Abstention,***

DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **d'ajouter** aux compétences communautaires :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire)
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- **d'intégrer** la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;
- **de préciser** les libellés des compétences :
- **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires **d'accueil des gens du voyage** et des terrains locatifs familiaux ;
- **d'approuver** le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.



3A, rue de l'Industrie
CS 10228 – 68704 CERNAY CEDEX

PROJET

STATUTS

de la

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE THANN - CERNAY**

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Thann – Cernay est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de celle de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, selon les dispositions de l'article 60 III de la Loi n° 2012-281 du 16 décembre 2010.

STATUTS

Article 1^{er} : Composition et dénomination

Entre les communes d'ASPACH-le-BAS, ASPACH-MICHELBACH, BITSCHWILLER-lès-THANN, BOURBACH-le-BAS, BOURBACH-le-HAUT, CERNAY, LEIMBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ VIEUX-THANN, WATTWILLER et WILLER-SUR-THUR, il est constitué une communauté de communes, dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY ».

Article 2 : Siège et durée

Le siège de la Communauté de Communes de Thann - Cernay est fixé au n° 3A, rue de l'Industrie à 68700 CERNAY.

Les réunions du Conseil de Communauté pourront se tenir indifféremment dans les différentes communes adhérentes.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 3 : Objet

La Communauté de Communes de Thann – Cernay a pour objet, en référence à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'associer ses communes-membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 4 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le nombre total et la

répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann – Cernay sont fixés selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE RETENU
ASPACH-le-BAS	2
ASPACH-MICHELBACH	3
BITSCHWILLER-lès-THANN	2
BOURBACH-le-BAS	1
BOURBACH-le-HAUT	1
CERNAY	15
LEIMBACH	1
RAMMERSMATT	1
RODEREN	1
SCHWEIGHOUSE-THANN	1
STEINBACH	2
THANN	10
UFFHOLTZ	2
VIEUX-THANN	4
WATTWILLER	2
WILLER-sur-THUR	2
Nombre total de sièges	50

Article 5 : Compétences et attributions de la Communauté de Communes

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Dont notamment :

- Création, aménagement, gestion de pépinières, d'hôtels d'entreprises
- Actions en faveur du développement économique, de l'emploi, de la formation, de l'insertion :
 - Création, aménagement et gestion de locaux consacrés à la formation et à l'insertion
 - Mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat
 - Versement d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation, le développement d'entreprises : avances remboursables

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS LOCATIFS FAMILIAUX**

- **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

- **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- **POLITIQUE DE LA VILLE**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- **EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
 - Actions en faveur de la petite enfance

- **ASSAINISSEMENT**

- **EAU POTABLE**
 - Construction et exploitation des réseaux d'eau potable

- **CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DE SERVICES AU PUBLIC Y AFFERENTES**

COMPETENCES FACULTATIVES

- Gestion du **personnel forestier**
- Entretien, modernisation, extension du réseau d'**éclairage public**
- Versement de **subventions** à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges**
- Versement de **subventions à des manifestations sportives** d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
- **Action culturelle :**
 - Versement de subventions à des manifestations culturelles d'envergure exceptionnelle de dimension communautaire
 - Soutien à la valorisation culturelle et à la création artistique sur les thèmes de la mémoire, des patrimoines historique et naturel
 - Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique :**
 - Participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
 - Mise en œuvre de fourreaux en attente
- Gestion d'un service de **transport à la demande**
- **Transport des élèves** vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- Participation au financement de l'aménagement de **gares et arrêts tram-train**
- **Equipements touristiques :**
 - Porte Sud de la Route des vins, Vallon du Silberthal
 - Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique

DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 6 : Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la Communauté.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont soumis à la comptabilité des services à caractère industriel et commercial.

Article 7 : Régime financier

Le régime financier de la communauté de communes est celui d'une communauté de communes tel que mentionné sous l'article 98 de la loi du 06 Février 1992 et aux articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 8 : Les recettes de la Communauté

En application du premier alinéa du III de l'article 1638-0 du Code Général des Impôts, la communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les recettes sont notamment définies à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1379-0 du Code Général des Impôts et comprennent :

- les ressources fiscales suivantes :
 - la taxe d'habitation
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 - l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
 - la taxe sur les surfaces commerciales
 - tout autre produit de substitution prévu par la loi
- la redevance d'élimination des ordures ménagères,
- la taxe de séjour communautaire,
- le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes,
- les sommes qu'elle perçoit des communes membres, des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions, dotations ou fonds de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, ou de tout autre organisme,
- le produit des dons et legs,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les créances à long, moyen et court terme,
- le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation,
- la récupération de la TVA,
- le produit des aliénations de biens communautaires,
- toute autre contribution, taxe ou redevance prévue par la loi.

Article 9 : Les dépenses de la Communauté

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de communes ou à son administration ainsi que celles mises à sa charge par la loi.

Article 10 : Comptable

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Cernay.

* * * * *

4. AVENANT N° 2 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2020

Monsieur l'Adjoint au Maire Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes, expose.

Résumé

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015 et complété par un premier avenant en 2016, se compose de quatre axes et prévoit diverses mesures financières de soutien aux communes-membres sur la période triennale 2015-2017. Il s'agit de prolonger le dispositif pour la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement de la prochaine mise en place du très haut débit.

RAPPORT

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2017, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 € (le montant alloué à chaque commune étant calculé au prorata des bases des trois taxes ménages), la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125 000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015).

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).

Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté. Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au-delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, *dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.*

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoyure au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

De ce fait, il est proposé au Conseil la mise en place d'un second avenant au pacte intégrant ces différents éléments.

DECISION

***Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020 ;
- **de charger** le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

5. RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

• EAU POTABLE :

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'exercice 2016.

Il rappelle que la gestion de l'eau est divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie : 16 718 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur : délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans, les investissements et projets étant cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 18 094 habitants)
- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-Michelbach, Aspach-le-Bas, Michelbach et Schweighouse/Thann (population desservie : 4 019 habitants)

Concernant plus particulièrement l'exploitation en délégation de service public sur le territoire de l'ancienne CCPT :

- le nombre total d'abonnés s'établit à 7402 en 2016, chiffre en augmentation constante depuis 9 ans
- les volumes d'eau potable produits en 2016, soit 1 343 893 m³ proviennent pour 65,02 % de prise en rivière à Willer-sur-Thur, et pour le reste, de l'usine de filtration de Bourbach-le-Haut, de sources de la CCTC et du champ captant de Vieux-Thann. A ces volumes se rajoutent 105 112 m³ d'eau potable importés (achat d'eau au Syndicat de Guewenheim et à la CCTC). Le volume total d'eau potable mis en distribution sur l'année 2016 s'établit à 1 449 005 m³
- le prix du m³ d'eau est facturé à hauteur de 1,67 € TTC aux habitants de Willer-sur-Thur au 1er janvier 2017 (1,64 € TTC au 1^{er} janvier 2016), sur la base d'une facturation-type de 120 m³
- Qualité de l'eau : en 2016, l'eau produite et distribuée est conforme à 96,4 % aux limites de qualité bactériologique en vigueur, et à 98,2 % conforme aux limites physico-chimiques.
- le rendement brut du réseau de distribution s'établit globalement à 90,5 % en 2016 par rapport à 78,3 % en 2015

• **ASSAINISSEMENT :**

La gestion de l'assainissement est également divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur
- exploitation par le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach et Schweighouse/Thann

Délégation de service public (communes de l'ancienne CCPT) :

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par la Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du contrat d'affermage signé le 1er avril 2010 pour une durée de 12 ans. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif ou raccordables, est de 6 992 en 2016. Le réseau de collecte compte 164 307 ml de canalisations, 2314 avaloirs et 4634 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m³ d'eaux usées s'établit à 2,76 € TTC en 2016, et à 2,80 € TTC en 2017, sur la base d'une facturation-type de 120 m³.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte du rapport annuel 2016 portant sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

6. RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente une synthèse du rapport annuel 2016 concernant l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) pour le service de collecte sélective et tri des déchets et de gestion des déchèteries.

Le service assuré par le SMTC dessert 18 communes, soit 42015 habitants ; il consiste en la collecte des ordures ménagères et assimilés, la collecte des biodéchets, la maintenance des bacs OMR et bio, la collecte et tri des emballages recyclables, la gestion des déchèteries et la communication et la sensibilisation à la prévention et la réduction des déchets. Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) depuis 2011.

Le SMTC emploie 4 salariés à temps complet (une ingénieure, deux chargés de mission, et un responsable maintenance, hygiène et sécurité) ; il emploie également 4 salariés à temps non complet recrutés sous la forme de contrats aidés. Le syndicat rémunère également du personnel de la Communauté de Communes de Thann-Cernay par voie de conventions. Ces agents assurent entre autres, les missions relatives à la redevance incitative (mise à jour du fichier des redevables...), les relations avec les usagers ainsi que le support administratif.

L'ensemble des services de collecte et de location-maintenance est délégué via des contrats de prestations de services :

- exploitation des déchèteries d'Aspach-le-Haut et de Willer-sur-Thur : marché de 5 ans conclu avec la société COVED d'UNGERSHEIM le 1^{er} janvier 2015 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte sélective et tri des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, emballages plastiques) : marché avec la société COVED entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte des ordures ménagères et des biodéchets : marché avec la société COVED jusqu'au 31 décembre 2019
- collecte du verre en points d'apport volontaires : marché de 2 ans et renouvelable 5 fois 1 an signé avec la société RECYCAL, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019

Monsieur l'Adjoint détaille les principales données chiffrées du rapport annuel :

- collecte sélective en porte à porte : poursuite de la tendance des années précédentes avec une nouvelle augmentation d'environ 2 % sur l'ensemble du périmètre du SMTC, soit plus de 3354 tonnes collectées.
- Collecte en déchetterie à Willer-sur-Thur : les tonnages poursuivent leur baisse mais ce phénomène peut être la conséquence du "contrôle d'accès" mis en place au 1^{er} janvier 2016
- collecte en déchetterie à Aspach-le-Haut : hausse des tonnages, notamment des déchets verts (+ 400 tonnes). Les autres variations sont plutôt liées à un meilleur tri dans les bennes avec les nouvelles filières (mobilier, plâtre).
- Les performances cumulées des deux déchetteries, hors papier-carton inclus dans la collecte sélective, s'établissent à 247,90 kg par habitant en 2016
- Le taux de fréquentation des deux déchetteries est relativement stable (90879 entrées en 2016 – 87432 en 2015)

- collecte des déchets ménagers et biodéchets : les tonnages d'ordures ménagères poursuivent leur diminution régulière avec 93,68 kg/habitant en 2016 (moyenne départementale 213 kg et nationale 268 kg). Concernant les biodéchets, la production par habitant (60,6 kg) a légèrement diminué, mais reste tout de même remarquable

Il convient de noter que le SMTC est un syndicat reconnu au niveau national pour sa "politique déchets", faisant partie des collectivités produisant moins de 100 kg d'ordures ménagères par an et par habitant

Parmi les projets définis pour 2017, le dispositif financier de "Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage" basculera vers celui d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC), toujours soutenu par l'ADEME. Ce CODEC permettra au SMTC de mettre en œuvre tout un programme d'actions visant à la réduction et la prévention des déchets dans une logique d'Economie Circulaire. Le syndicat poursuivra également ses actions de communication, notamment dans l'habitat vertical. Poursuite du remplacement du parc des bioseaux en 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

7. CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'UN POINT D'ANCRAGE DU RESEAU "FIBRE OPTIQUE" EN FAÇADE DE LA MAIRIE

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, la société délégataire ROSACE, dont le siège est situé à ENTZHEIM (Bas-Rhin), sollicite l'autorisation d'installer un point d'ancrage du réseau sur la façade de la Mairie située 17 Rue de la Grande Armée.

Une convention, conclue à titre gratuit et fixant les conditions d'installation de ce point d'ancrage est soumise à l'approbation du Conseil. M. le Maire précise que ce projet de convention intègre les modifications qu'il avait demandées au niveau de la convention similaire signée avec ROSACE pour le bâtiment 10 Rue du Maréchal Foch, à savoir les garanties du propriétaire de pouvoir effectuer tous travaux de réparation ou d'entretien de la façade de son bâtiment, sous réserve de prévenir la Société ROSACE un mois avant les travaux, cette dernière assurant l'adaptation de son réseau.

M. le Maire détaille le contenu de cette convention instaurant la servitude d'ancrage correspondante.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention proposé par la Société ROSACE, fixant les conditions d'installation d'un point d'ancrage du réseau fibre optique sur le bâtiment de la Marie sis 17 Rue de la Grande Armée

- de donner délégation à Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de ladite convention au nom de la Commune, ainsi que pour tout document y afférant

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame l'Adjointe Isabelle LETT rappelle que la Commune s'est engagée avec la C.A.F. du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un Contrat Temps Libre signé pour la première fois en 2003, puis d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à partir de 2006.

Le dernier avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé en 2015, est arrivé à son terme le 31 décembre 2016 et le renouvellement du CEJ pour la période 2017-2020 peut être envisagé selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires

Les trois actions inscrites au CEJ précédent et qui seront reconduites dans le nouveau contrat sont les suivantes :

- C.L.S.H. Périscolaire
- Samedis de l'été pour les enfants de 6 à 14 ans
- Activités Culturelles pour les 12-18 ans

Mme LETT rappelle que le CEJ est élaboré depuis 2011 à l'échelle d'un territoire englobant les communes de Thann, Aspach-Michelbach, Aspach-le-Bas et Willer-sur-Thur. La signature de ce contrat, qui aura un effet rétroactif au 01/01/2017 pour les actions reconduites, est prévue courant décembre 2017.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la C.A.F. pour une nouvelle période de 4 années (2017-2020)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir ainsi que tout document y afférent

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES AMATEURS DE LA VALLEE DE LA THUR

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des artistes peintres amateurs de la Vallée de la Thur, a organisé une exposition dans la salle de musique fin octobre 2016.

Cette association, dont le siège est situé à Fellingring, expose ses œuvres chaque année et sollicite tous les deux ans une salle dans une commune différente.

A ce titre, elle demande la prise en charge éventuelle par la commune, des frais de location de la salle de musique qui se sont montés à 200 €.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU l'avis des Commissions réunies en date du 23 novembre 2017,
APRES en avoir délibéré,

A 10 voix POUR, 5 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de limiter sa participation aux frais de location de la salle de musique à l'association des Artistes Peintres Amateurs de la Vallée de la Thur en 2016, à hauteur de 50 % du montant acquitté, représentant une subvention exceptionnelle de 100 €,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention, sont inscrits au Budget 2017

10. SUBVENTION A L'US THANN ATHLETISME A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA MONTEE DU GRAND BALLON 2018

Monsieur le Maire fait savoir que la 38^{ème} édition de la course de la Montée du Grand-Ballon se déroulera le dimanche 10 juin 2018 au départ de Willer-sur-Thur.

Par courrier du 23 octobre 2017, l'US Thann Athlétisme qui organise cet événement, sollicite comme chaque année, l'octroi d'une subvention communale destinée à couvrir les frais de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
VU l'avis des commissions réunies en date du 23 novembre 2017,
CONSIDERANT que dans le cadre de la période actuelle de restrictions budgétaires, il conviendra de définir en 2018, une politique générale concernant l'attribution de subventions aux organismes et associations extérieurs,
APRES en avoir délibéré,

A 15 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE de reporter l'examen de ce point lors de la séance budgétaire de mars 2018

11. SUBVENTION A L'USEP POUR UNE CLASSE VERTE ORGANISEE EN 2018

Madame l'Adjointe Isabelle LETT donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Mme LAMBOLEY, directrice de l'école élémentaire, laquelle projette d'organiser une classe verte en avril 2018 avec 26 élèves n'ayant jamais participé à une classe d'environnement.

Cette classe verte se déroulerait du 8 au 13 avril 2018 au Centre de la Chaume à ORBEY.

Mme LAMBOLEY sollicite l'octroi d'une aide communale pour permettre la concrétisation de ce projet, sachant que le coût total du séjour se monte à 335,59 € par élève et que le Conseil Départemental y participerait à hauteur de 10€ par nuitée et par enfant. Diverses actions, mises en place avec le concours des parents, seront organisées par l'école pour réduire le coût restant à charge des familles.

***APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
VU l'avis des commissions réunies en date du 23 novembre 2017,
APRES en avoir délibéré,***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer à hauteur de 13 € par nuitée et par enfant, à la classe verte organisée du 8 au 13 avril 2018 avec 26 élèves de l'école élémentaire
- décide de verser la participation totale correspondante, soit 1 690 € (13 € X 5 nuitées X 26 enfants), sous forme d'une subvention à l'U.S.E.P. de Willer-sur-Thur
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte 6574 du Budget 2017
- confirme sa décision antérieure visant à limiter ce type de subvention à une seule attribution par classe d'âge de l'école élémentaire

12. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SUCCESSION DE MME BONNEFOY

Dans le cadre du règlement de la succession de Mme Léonie BONNEFOY, domiciliée en son vivant 24 rue des Maquisards, M. l'Adjoint Régis NANN fait savoir que la parcelle de terrain sise Section 13 n° 242/83 (0a33) fait partie intégrante de la voirie. Les héritiers de Mme BONNEFOY ont confirmé leur accord pour la cession à la commune de cette parcelle, au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,
APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle d'une superficie de 0,33 a cadastrée Section 13 n° 242/83, appartenant à la succession de Madame Léonie BONNEFOY
- de mettre tous les frais annexes à cette vente, à la charge exclusive de la commune
- de verser la parcelle précitée au Domaine Public communal
- de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à Thann
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte et de tous documents relatifs à ce dossier

13. MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA REGION GRAND EST

Point annulé

14. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Centre socio-culturel

Mme LETT donne connaissance des difficultés que générera la non-reconduction d'un tiers des contrats aidés au Centre socio-culturel de Thann.

Séance levée à 22h45